

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – VAZ TEIXEIRA Christophe

**Absents:** DEMOLY Fabienne (pouvoir à BERTHET Annie) - BOUTERAON Elisabeth (pouvoir à GALLOIS Delphine) - BOURLAND Frédéric (pouvoir à MATHEZ Christophe) – CLERC Nicolas (excusé) - CHARDON Laurent (pouvoir à MAMET Bernard) –BENOIT-GUYOD Sébastien (pouvoir à BONNEFOY Robert) – CHAVIN–GAZALIER Fabien (pouvoir à LACROIX Jean-Sébastien) –BOURQUI Gilles (pouvoir à CAILLAT Marie-Carmen) – JEANNEROD Françoise (pouvoir à CRETIN Claire)

**Secrétaire de séance :** BERTHET Annie

Le 30 novembre 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017**
- 3 – Transfert de la ZA du Bois de l'Ours à la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) :**
  - mise à disposition des équipements publics de la zone d'activités du Bois de l'Ours au bénéfice de la CCSR
  - convention d'entretien à titre gracieux de la ZA du Bois de l'Ours par la Commune des Rousses
  - convention de péréquation de fiscalité directe locale – Exercices 2017 à 2027
  - convention de péréquation de fiscalité directe locale – Exercices 2017 à 2037
- 4 – Accord cadre à bons de commande pour l'évacuation par ambulance des blessés sur les pistes de ski des domaines alpin et nordique de la Commune des Rousses (Station des Rousses Haut-Jura)**
- 5 – Finances :**
  - tarifs communaux 2018
  - conventions de déneigement hiver 2017/2018
  - Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de ces communes – année 2017/2018
  - Décision modificative n°3 au budget principal de la Commune
- 6 – Marché de Noël « Grand Noël » :**
  - Déplacement du marché hebdomadaire
  - Mise à disposition gratuite du domaine public Place Centrale à l'association « Temps Fort »
- 7 – Personnel communal :**
  - Modifications et création de postes
- 8 – Rythmes scolaires dans les écoles publiques de la Commune des Rousses**
- 9 – Projet d'aménagement du carrefour route du Noirmont/route du lac : convention avec le Département du Jura**
- 10 – Classement des rues Simone Veil et Maxime Grenier dans la voirie communale**
- 11 – Déclassement de plusieurs emprises du domaine public montée du Noirmont : rapport d'enquête publique**
- 12 – Aménagement d'une voie douce : promesse de vente pour l'acquisition par la Commune d'une emprise de terrain lieu-dit « Le haut des champs »**
- 13– Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 14 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal
- ZA du Bois de l'Ours : vente de la parcelle cadastrée AD n° 468 à M. Thierry CUPILLARD
- Demande de classement en station de tourisme

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Annie BERTHET secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2017**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 octobre 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

### **3. Transfert de la ZA du Bois de l'Ours à la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR)**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a consacré l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement local. En conséquence, la ZA du Bois de l'Ours relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de la CCSR.

Par délibération du conseil municipal du 11 mai 2017, M. le 1<sup>er</sup> adjoint a été autorisé à signer une convention temporaire de coopération et de gestion avec la CCSR afin de lui permettre de finaliser les opérations immobilières engagées depuis cette date.

Un accord a été trouvé avec la CCSR sur les modalités et les implications du transfert de la ZA du Bois de l'Ours se traduisant par les PV et conventions suivantes :

#### **- mise à disposition des équipements publics de la zone d'activités du Bois de l'Ours au bénéfice de la CCSR**

La Commune des Rousses a développé une zone d'activités dite « Zone d'activités du Bois de l'Ours » comprenant le périmètre de la zone Ux et des équipements publics (voirie de la rue des façonniers, réseau d'éclairage public, réseau d'eau pluviale).

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes n'a pas de services techniques. Elle va demander à la commune d'assumer cette compétence.

Ces équipements sont transférés de plein droit à la CCSR dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire.

Il convient de régulariser la mise à disposition de ces équipements au profit de la CCSR par la signature d'un Procès-Verbal, afin de permettre à celle-ci d'en assurer la pleine et entière gestion.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le 1<sup>er</sup> adjoint à signer ce Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics de la ZA du Bois de l'Ours au profit de la CCSR.

#### **- convention d'entretien à titre gracieux de la ZA du Bois de l'Ours par la Commune des Rousses**

Le transfert des équipements publics entraînant un transfert de charges, il a été convenu que :

- la Commune des Rousses continue à assurer à titre gracieux le déneigement, l'entretien des espaces verts, la signalisation horizontale de la voirie (420 mètres) et le curage du réseau d'eau pluviale.

Christophe MATHEZ souhaite enlever « enrobé » car cela relève de la compétence de la CCSR dans le cadre du renouvellement des équipements publics.

Alain DESPREZ précise que l'eau pluviale se déverse dans la faille au bout de la ZA du Bois de l'Ours.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans et deviendra automatiquement caduque en cas de fin de mise à disposition des équipements publics concernés par la Commune des Rousses à la CCSR.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention d'entretien à titre gracieux de la ZA du Bois de l'Ours par la commune des Rousses.

#### **- Convention de péréquation de fiscalité directe locale – Exercices 2017 à 2027**

A travers cette convention, la Commune des Rousses s'engage à reverser à la Communauté de communes de la Station des Rousses, pendant la durée de la convention soit 10 ans, la somme de 3 000 € par an. Cette somme correspond aux charges transférées non prises en charge à titre gracieux par la Commune des Rousses par convention (entretien du réseau d'éclairage public, électricité, assurance, etc.).

Cette somme sera forfaitaire et ne fera pas l'objet de revalorisation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention de péréquation de fiscalité directe locale – Exercices 2017 à 2027 avec la CCSR.

#### **- Convention de péréquation de fiscalité directe locale – Exercices 2017 à 2037**

A travers cette convention, la Commune des Rousses s'engage à reverser à la Communauté de communes de la Station des Rousses, pendant la durée de la convention soit 20 ans, la somme de 7 500 € par an. Cette somme correspond à la somme nécessaire au futur renouvellement des équipements publics transférés par la Commune des Rousses à la Communauté de communes de la Station des Rousses, et que celle-ci devra assurer.

Cette somme sera forfaitaire et ne fera pas l'objet de revalorisation.

Marcel PROST remarque qu'il peut y avoir une évolution des statuts des communautés de communes de toute nature durant la période considérée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention de péréquation de fiscalité directe locale – Exercices 2017 à 2037 - avec la CCSR.

Sandrine GRENIER indique qu'il n'y a pas de bénéfice pour la commune. Christophe MATHEZ répond qu'il n'y a pas de perte non plus mais cela alourdit le système.

M. le Maire rappelle que cette loi impose ce transfert à la commune, à un moment où le dossier de la ZA du Bois de l'Ours n'est pas terminé.

Christophe MATHEZ se demande si la communauté de communes a la volonté de développer ces zones puisqu'elle le fait contrainte et forcée. Annie BERTHET répond que c'est l'évolution de la communauté de communes qui nous le dira. Christophe MATHEZ indique qu'il y a un dossier concernant La Doye qui est en attente.

M. le Maire trouve dommage que les ventes des parcelles n'aient pas abouti. Elles sont bien engagées par la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, c'est la communauté de communes qui va reprendre le dossier et il souhaite que les porteurs de projet ne renoncent pas.

Annie BERTHET indique qu'une commission a été créée en communauté de communes pour travailler sur ce projet.

M. le Maire indique que le travail est « mâché » car il reste 2 preneurs qui sont bien engagés. Mais concernant le bâtiment SIPAL à la Doye que la commune vient d'acquérir, c'est la communauté de communes qui devra faire le choix des preneurs.

Alain DESPREZ rappelle que ces zones Ux sont fixées par le SCOT et le PLU.

Christophe MATHEZ rappelle que la fiscalité reste la même qu'actuellement pour la commune. La commune garde sa part de fiscalité, c'est pour ça aussi qu'il y a la contrepartie des 7 500 €.

#### **4 – Accord cadre à bons de commande pour l'évacuation par ambulance des blessés sur les pistes de ski des domaines alpin et nordique de la commune des Rousses (Station des Rousses Haut-Jura)**

M. le Maire rappelle au conseil que le marché à bons de commande liant la commune des Rousses avec l'entreprise « Ambulances et taxis des 4 villages » est arrivé à échéance le 30 avril 2017.

Une consultation a été effectuée le 6 octobre 2017 auprès de 6 prestataires, sur le site Internet de la Commune et sur le Portail Marches-Publics.info pour un marché à bons de commande établi pour les 4 saisons hivernales de 2017 à 2021, avec un montant minimum de 1 500 € HT et maximum de 20 000 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 24 octobre 2017 à 12 h 00.

Seule la société « Ambulances et taxis des 4 villages » a remis une offre dans les délais.

Cependant, au cours de l'examen des candidatures, il a été relevé que cette société a été condamnée par la Cour d'Appel de Besançon du 26 janvier 2017, coupable de travail dissimulé du 01/01/2012 au 05/04/2012 et condamnée à des peines d'amende.

Cependant, l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice - art.45, 4<sup>ème</sup> prévoit que :

*« Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics (...) les personnes qui (...) :*  
*a) Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal », notamment le travail dissimulé.*

M. le Maire a demandé au candidat d'apporter la preuve qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner car « l'exclusion mentionnée au présent 4<sup>o</sup> (de l'ordonnance de 2015) n'est pas applicable à la personne qui établit :

*- soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;*

*- soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale »*

Par courrier du 2 novembre 2017, la société « Ambulances et taxis des 4 villages » a répondu que « l'exclusion des marchés publics est une peine complémentaire instituée par l'article L 8224-3 du code du travail. Ainsi, aux termes des décisions judiciaires ci-dessus notre société n'a pas été condamnée à cette peine accessoire. Par ailleurs, notre société n'a été condamnée, au titre de l'action publique qu'à une peine légère savoir, une amende de 500 euros dont 250 euros avec sursis, ladite somme payée immédiatement. De plus, le bulletin n°2 du casier judiciaire d'une personne morale ne comprend pas les condamnations à des peines d'amendes inférieures à 30 000 euros en vertu de l'article 775-1 A 2° du code de procédure pénale. En conséquence, sachant que d'une part notre société n'a pas fait l'objet de la peine accessoire d'exclusion des marchés publics prévue à l'article L.82224-3 du code du travail et que, d'autre part, sa condamnation n'a pas vocation à figurer au bulletin n°2 du casier judiciaire conformément à l'article 775-1 A 2° du code de

*procédure civile précitée, nous pensons justifier du droit pour notre société de soumissionner aux marchés publics. »*

Pour M. le Maire, les 2 obstacles sont levés et, à la veille de l'ouverture des pistes, il propose de retenir cette société et de l'autoriser à signer le marché avec la SAS « Ambulances et taxis des 4 villages » pour le transport en ambulance des accidentés des pistes de ski dans la commune des Rousses pour les 4 saisons touristiques d'hiver suivantes : 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021, soit jusqu'au 30 avril 2021 selon les tarifs unitaires et forfaitaires suivants :

- zone 1 (Station des Rousses) : 450 € TTC
- zone 2 (Morez) : 450 € TTC
- zone 3 (Saint Claude ou Champagnole) : 450 € TTC

Claire CRETIN indique que les communes de Prémanon et de Bois d'Amont ont déjà choisi, la commune des Rousses a été plus prudente. M. le Maire répond que l'on n'est pas à l'abri d'une demande de retrait de la part du contrôle de légalité. Aucune autre entreprise ne s'est présentée.

Christophe MATHEZ indique que le cahier des charges est contraignant car il faut deux véhicules au pied des pistes. Jean-Sébastien LACROIX répond que les autres ambulanciers peuvent monter une succursale sur Les Rousses. Annie BERTHET constate que la SAS n'a pas toujours deux ambulances au pied des pistes. Delphine GALLOIS pense que les tarifs devraient être dégressifs en fonction de la distance. M. le Maire répond que pour l'ambulancier c'est la prise en charge d'un blessé qui compte et non le temps de trajet. Nous n'avons pas le choix des tarifs. Il faut inciter les skieurs à s'assurer.

Jean-Sébastien LACROIX précise que la prise en charge du blessé prend du temps. Le centre 15 dirige les blessés vers telle ou telle structure médicale selon la gravité de la blessure.

Alain DESPREZ demande si ce marché pourrait être attaqué par une autre société s'il s'avérait que la SAS ne mettrait pas deux ambulances au pied des pistes et ne répondait donc pas au cahier des charges.

M. le Maire pense que c'est possible et c'est le tribunal administratif qui est compétent.

Le conseil municipal autorise par 18 voix pour et 4 abstentions (Christophe MATHEZ, Gilles BOURQUI, Frédéric BOURLAND et Delphine GALLOIS) M. le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande pour l'évacuation en ambulance des blessés des pistes de ski alpin et nordique de la commune des Rousses, pour les saisons 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

## 5 – Finances :

### - tarifs communaux 2018

La commission des finances, lors de sa séance du 13 novembre 2017, propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux 2018 suivants. Elle propose une augmentation afin de compenser la perte des dotations de l'Etat et parce qu'il n'y a pas eu d'augmentation l'an passé :

### Augmentation d'environ 1% :

#### 1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au 01.09.2018)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées Aux Rousses de 1 enfant	4.55	4.60
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 2 enfants	4.30	4.35
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 3 enfants	4.10	4.15
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 4 enfants et plus	3.90	3.95
Le repas pour les familles non résidentes de 1 enfant	5.70	5.75
Le repas pour les familles non résidentes de 2 enfants	5.50	5.55
Le repas pour les familles non résidentes de 3 enfants	5.10	5.15
Le repas pour les familles non résidentes de 4 enfants et plus	4.80	4.85
Le repas adulte	5.70	5.75
Le repas livré à domicile	7.00	7.10

Augmentation d'environ 3%

2 - ACCUEIL A.L.S.H. NON RESIDENTS COMMUNE ET STATION (Augmentation au 01.01.2018)

Non-résidents	Tarifs 2017	Propositions 2018
1H	6.70 €	7 €
2H	8.70 €	9 €
½ journée	17.30 €	18 €
journée	29 €	30 €

Les séances sont payables d'avance, sans repas et sans animations.

### Harmonisation des tarifs :

4 - LOCATIONS DE SALLES : (Augmentation au 01.01.2018)

Salles	Tarifs 2017	Propositions 2018
<i>Salle Gérard Loye</i> du 1/6 au 30/9	57.00 €/jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour
du 1/10 au 31/5	114.00 €/jour	75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour
<i>Salle Gérard Loye</i> du 01/01 au 31/12 Expositions artistiques	40.00 €/semaine	40.00 €/semaine
<i>Gymnase</i> du 1/6 au 30/9	76.00 €/jour	76.00 €/jour
<i>Gymnase</i> du 1/10 au 31/5	38.00 €/1/2 jour	38.00 €/1/2 jour
	126.50 €/jour	127.00 €/jour
	63.00 €/1/2 jour	63.00 €/1/2 jour
<i>Salle de gymnastique du Gymnase</i>	52 €/jour	52 €/jour
<i>Vestiaires et douches du Gymnase</i>	26€/1/2 jour	30 €/1/2 jour
<i>Chalet de Julie</i>	21 €/jour	25 €/jour
<i>Salle du restaurant scolaire (sans cuisine et sans vaisselle) en fonction des nécessités du service</i>	210.00 €/jour	/
<i>Salle du Foyer Logement</i>	50€/1/2 jour	/
<i>Salle sous La Poste</i> Du 1/10 au 31/5 Du 1/6 au 30/9	114.00 €/jour 57.00 €/1/2 jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour 75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour
<i>Salle Marguerite</i> Du 1/10 au 31/5 Du 1/6 au 30/9	114.00 €/jour 57.00 €/1/2 jour	60.00 €/1/2 journée 120.00 €/jour 75.00 €/1/2 journée 150.00 €/jour

*Salle des Gentianes et de La Doye (locations commerciales, séminaires, bals associations, expositions)* : (Augmentation au 01.01.2018)

#### SALLE DE L'OMNIBUS

#### SALLE DE LA DOYE

Formule de location	Période	SALLE DE L'OMNIBUS		SALLE DE LA DOYE	
		Résidents Tarifs 2017	Non résidents Tarifs 2017	Résidents Tarifs 2017	Non résidents Tarifs 2017
Repas, lunchs, vin d'honneur, bals, locations commerciales, séminaires avec mise à disposition de la cuisine et vaisselle	1/10 au 31/05	371.00 €	430.00 €	265.00 €	305.00 €
	<b>Propositions 2018</b>	<b>380.00 €</b>	<b>450.00 €</b>	<b>275.00 €</b>	<b>320.00 €</b>
	1/6 au 30/9	330.00 €	381.00 €	220.00 €	260.00 €
Expositions, réunions, séminaires, animations sans mise à disposition de la	<b>Propositions 2018</b>	<b>340.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>230.00 €</b>	<b>280.00 €</b>
	1/10 au 31/5	280.00 €	325.00 €	205.00 €	235.00 €
	<b>Propositions 2018</b>	<b>290.00 €</b>	<b>350.00 €</b>	<b>225.00 €</b>	<b>255.00 €</b>
	1/6 au 30/9	238.00 €	277.00 €	155.00 €	180.00 €

vaisselle et de la cuisine	<b>Propositions 2018</b>	<b>250.00 €</b>	<b>300.00 €</b>	<b>170.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
Forfait mariage, repas de famille avec mise à disposition cuisine et vaisselle Du vendredi soir au lundi midi	1/10 au 31/5	548.00 €	635.00 €	440.00 €	510.00 €
	<b>Propositions 2018</b>	<b>580.00 €</b>	<b>670.00 €</b>	<b>460.00 €</b>	<b>540.00 €</b>
	1/6 au 30/9	462.00 €	535.00 €	350.00 €	405.00 €
	<b>Propositions 2018</b>	<b>490.00 €</b>	<b>570.00 €</b>	<b>370.00 €</b>	<b>445.00 €</b>

Claire CRETIN trouve que le tarif de la salle G. Loye a été fortement augmenté. Alain DESPREZ apprécie que la location pour les expositions soit maintenue. M. le Maire répond que c'est une participation aux frais de chauffage et d'électricité. Christophe MATHEZ trouve que ces tarifs nous permettent aussi de valoriser les subventions en nature faites aux associations.

#### 5 - VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OMNIBUS et LA DOYE :

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
fourchette, cuillère, verre (l'unité)	3.00 €	3.00 €
couteau, assiette, tasse (l'unité)	5.00 €	5.00 €
pichet, plat, corbeille à pain	11.65 €	11.65 €
louche, plateau	18.65 €	18.65 €

#### 6 - LOCATIONS DE VEHICULES : (Augmentation au **01.01.2018**) Pour le déneigement, minimum ¼ d'heure.

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
MB TRAC	124.00 €/H	128.00 €/H
UNIMOG ou MB TRAC ou tracteur (avec débroussailleuse, balai ou turbo neige) :	164.00 €/H	169.00 €/H
Tracto-pelle et chargeur :	144.00 €/H	148.00 €/H
Camion 4 x 4 :	5.50 €/km	6.00 €/km
Camion 4 x 4 :	96.00 €/H	99.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure normale	24.00 €/H	25.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure de nuit ou dimanche et jours fériés	76.00 €/H	78.00 €/H
Etrave	136.00 €/H	140.00 €/H
Turbine latérale	180.00 €/H	185.00 €/H
Unimog 1650 + Turbo-fraise	264.00 €/H	272.00 €/H
Passage de la saleuse	156.00 €/H	161.00 €/H
Camion benne 3T5	3.00 €/km	3.10 €/km
Véhicules légers Master - MOVANO	12.00 €/H	12.5 €/H
Véhicules légers Master - MOVANO	3.00 €/km	3.10 €/km

#### 7 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : (A compter du **01.01.2018**)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Heure normale	23.00 €/H	25.00 €/H
Heure de nuit ou dimanche et jours fériés	72.50 €/H	78.00 €/H

#### 8 - FRAIS FUNERAIRES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE : (A compter du **01.01.2018**)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Chambre funéraire (résident commune) TTC	64.50 €	65 €
Chambre funéraire (non résident commune) TTC	71.00 €	75 €
Concession 15 ans 1 m x 2 m	114.00 €	115 €
Concession 15 ans 2 m x 2 m	212.50 €	215 €
Concession trentenaire 1 m x 2 m	205.50 €	210 €
Concession trentenaire 2 m x 2 m	364.00 €	370 €
Concession cinquantenaire 1 m x 2 m	275.50 €	280 €
Concession cinquantenaire 2 m x 2 m	551.00 €	560 €
Caveau 2 places (non compris le montant de la concession)	1 234.50 €	1 250 €
Caveau 3 places (non compris le montant de la concession)	1 852.00 €	1 900 €
Caveau 4 places (non compris le montant de la concession)	2 460.50 €	2 500 €



Case enfeu (y compris plaque granit et concession trentenaire)	765.00 €	770 €
Case columbarium (y compris plaque granit et concession trentenaire)	460.00 €	465 €

9 - DROITS DE PLACE : (A compter du 01.01.2018)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
En dehors du jour de marché (avec un minimum d'encaissement de 60,98 € si accessoires et véhicule exposant à moins de 5 m du stand)	38.00 € le m <sup>2</sup> /jour	40.00 € le m <sup>2</sup> /jour
Le jour du marché parking Central, Omnibus, la Cure / le m <sup>2</sup> par jour (tarif hors saison touristique été/hiver)	1.50 €	1.50 €
Le jour du marché le m <sup>2</sup> /jour (tarif saison touristique été/hiver : du 15/12 au 31/03 et du 15/06 au 15/09)	3.00 €	3.00 €

M. le Maire précise que le tarif des droits de place pour le marché est maintenu car c'est une volonté politique de maintenir cette animation locale.

10 - EXPOSITION VEHICULES : (Augmentation au 01.01.2018)

Prestations	Tarif 2017	Propositions 2018
Véhicules (neufs ou occasions) par unité	5.00 €/jour	5.00 €/jour

11 - FETE PATRONALE : (Augmentation au 01.01.2018)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
petits stands / la semaine	45.00 €	45.00 €
petits manèges ou confiserie / la semaine	87.00 €	87.00 €
grands manèges / la semaine	171.00 €	171.00 €

12 - STATIONNEMENT DOMAINE PRIVE COMMUNAL : (Augmentation au 01.01.2018)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Unité forfaitaire aire de service camping-car (borne + stationnement)	5.00 €	8.00 €

13 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE MER, DE NATURE :

Des enfants des classes primaires des écoles publiques ou privées (participation acquise dans la limite maximale de 21 jours pendant la totalité de la scolarité de l'enfant.) (A compter du 01.01.2018)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Séjour en Classe de mer ou de nature par enfant et par jour	12.00 €	13.00 €

Alain DESPREZ trouve que la commune participe beaucoup et au-delà des obligations qui sont les siennes (piscine, centre sportif, sorties culturelles, ski, côté cour, cinéma par le biais de l'APACE) et on devrait communiquer plus auprès des parents et des enseignants. M. le Maire rappelle qu'on est dans notre rôle. La commune a la compétence des écoles et cela rentre dans ses compétences d'aider les écoles.

Christophe MATHEZ indique que la commune n'abonde pas plus que les parents. Il rappelle que ce n'est pas une obligation et que cela devient vite un dû.

M. le Maire rappelle qu'il a validé dernièrement avec le Premier Adjoint délégué aux affaires financières, la prise en charge du film de Noël pour les écoles, y compris l'école privée.

14- HALTE GARDERIE (pour les enfants de 3 mois à 6 ans de manière occasionnelle)

augmentation au 01.01.2018 pour la Garderie Touristique

Non-résidents	Tarifs 2016/2017	Propositions 2017/2018
1 H	6.60 €	7 €
2 H	8.60 €	9 €
½ journée	17.50 €	18 €
journée	29.00 €	30 €



15 – DROIT DE TERRASSE : (A compter du 01.01.2018)

Prestations	Tarifs 2017 Par m <sup>2</sup> par an	Propositions 2018 Par m <sup>2</sup> par an
Droit de terrasse	22.00 €	25.00 €

16 – DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A compter du 01.01.2018)Tarif établi **par an** quel que soit la durée d'occupation

Prestations	Tarifs 2017 Par m <sup>2</sup>	Propositions 2018 Par m <sup>2</sup>
Panneaux publicitaires amovibles, matériels d'exposition et de vente, occupation pour travaux, etc....	22.00 €	25.00 €

**Droit de terrasses / Occupation du domaine public : minimum à percevoir : 1m<sup>2</sup>.**17 – TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (A compter du 01.01.2018)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Abonnement annuel (résident) :		
- adultes :	11.50 €	11.50 €
- enfants :	4.50 €	4.50 €
- famille :	22.50 €	22.50 €
- associations :	22.50 €	22.50 €
Abonnement annuel (non résident) :		
- adultes :	15.00 €	15.00 €
- enfants :	6.50 €	6.50 €
- famille :	31.00 €	31.00 €
- associations :	31.00 €	31.00 €
Abonnement limité à un mois pour un nombre de livres illimités (touristes) :	4.50 €	4.50 €
Amendes pour retard dans le retour des livres :		
- 2 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	1.00 €	1.01 €
- 3 <sup>ème</sup> rappel (par livre) :	2.10	2.11
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre usagé :	La moitié du prix d'acquisition	La moitié du prix d'acquisition
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre récent :	Le prix d'acquisition	Le prix d'acquisition
Location de livres à l'unité (touristes) :		
- adultes :	1.00 €	1.00 €
- enfants :	0.50	0.51

18 – POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS SUR LES IMMEUBLES (A compter du 20.11.2017)

Prestations par intervention	Tarifs 2017	Propositions 2018
Forfait comprenant le personnel et la nacelle	57.00 €	60.00 €

19 - MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE (A compter du **01.01.2018**)

Prestations	Tarifs 2017	Propositions 2018
Heure de Police Municipale (agent + véhicule)	50.00 €	50.00 €
Forfait 2H contrôle radar	120.00 €	120.00 €
Forfait pour rendu des données radar (par site)	17.00 €	17.00 €

\* Majoration de 100% les week-ends et jours fériés

Christophe MATHEZ précise que toutes les salles du Foyer Logement ont été retirées car elles relèvent de la compétence du CCAS.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs communaux 2018 ci-dessus.

**- Conventions de déneigement hiver 2017/2018**

M. le Maire rappelle qu'une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Dans ce cadre, la commune des Rousses peut proposer pour la saison hivernale 2017/2018, la signature de conventions de déneigement de certains chemins de desserte avec des propriétaires, copropriétaires ou sociétés de la commune qui le demandent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasse-neige communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Les tarifs du déneigement ont été délibérés lors de la réunion du 19 décembre 2016 pour les tarifs 2017 et sont proposés à cette séance pour les tarifs 2018.

Après avis de la Commission des finances du 13 novembre 2017, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de déneigement avec les bénéficiaires selon le tableau suivant. Les tarifs sont établis en fonction du temps de déneigement de la voie privée à dégager conformément à la délibération, **tout quart d'heure entamé étant dû** :

Nom du bénéficiaire	Emplacement à déneiger	Longueur de voie	Observations
Mme CAVROY	Accès privé chemin du Bois Dondon	180 m	Revêtement bicouche neuf passage à la demande
Centre de vacances de Chagny	Montée de Chagny Les Landes	130 m	Passage à la demande
Commune de Prémanon	Chemin Bief de la chaille	50 m	
Copropriété la Sapinière	Rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon	125 m	
Golf du Rochat	Accès au restaurant + parking	65 m + parking	
Maison médicale	Parking		Bordures béton fragiles GRATUIT
Copropriétaires	Montée Félix Pécelet	110 m	Divisée par 5 copropriétaires
Gabriel PAGET-GOY	Accès privé montée Pécelet	56 m	On ne compte pas de déplacement
CAR EL MA	Montée du Risoux	1.3 km	
SOGESTAR	Montée du Risoux + 3	1.5 km	

	parkings		
M. SEPTIER	Gouland	Parking privé 150 m <sup>2</sup> environ	
Communauté de Communes de la Station des Rousses	ZA du Bois de l'Ours	420 ml	Convention d'entretien à titre GRATUIT
SICTOM	Déchetterie		En cours

Christophe MATHEZ précise que le déneigement de la déchetterie sera facturé au SICTOM.

Les colotis du lotissement BURINI « Le Clou du Sagy » n'ont pas tous signé l'acte permettant le transfert de la voirie et des équipements publics dans le domaine public communal. Christophe MATHEZ propose de leur faire payer la prestation de déneigement et de leur laisser le choix d'un prestataire privé tant que la commune n'est pas propriétaire. A la demande du notaire, on leur laisse 15 jours de délai mais cela devrait aboutir.

Toute demande des propriétaires privés est écartée car la commune n'a pas vocation à faire concurrence aux entreprises privées de déneigement.

Alain DESPREZ ne participe pas au vote car il est concerné par une convention de déneigement.

Le conseil municipal autorise par 21 voix M. le Maire à signer les conventions de déneigement pour l'hiver 2017/2018.

#### **- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de ces communes – année 2017/2018**

M. le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Considérant que ces enfants ont été inscrits dans les écoles des Rousses :

- Soit après accord et dérogation délivrée par le Maire de la Commune de domicile
- Soit parce qu'ils avaient commencé leur cycle scolaire et qu'il n'y a pas de remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire des scolarisations

Les dépenses de fonctionnement calculées sur l'année scolaire 2016/2017 comprennent :

- les dépenses de fonctionnement : eau, électricité, fuel, produits et matériel d'entretien, cartouches d'imprimante, entretien et réparation des bâtiments, contrats d'entretien de la chaudière, du photocopieur, abonnements téléphone et Internet...
- les dépenses de personnel
- frais des fournitures scolaires
- fonctionnement des équipements sportifs : tennis, ski, voyage de classe

Ainsi elles s'élèvent à :

- 117 217.89 € pour 102 élèves à l'école maternelle, pour l'année scolaire 2016/2017 soit un coût par élève de **1 149.19 €**
- 58 191.25 € pour 171 élèves à l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2016/2017 soit un coût par élève de **340.30 €**

On peut se baser sur ces dépenses de fonctionnement pour estimer le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2017/2018.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation demandée aux Communes de résidence d'enfants scolarisés aux Rousses pour l'année scolaire 2017/2018 suivant :

- **1 149.19 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **340.30 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

Christophe MATHEZ rappelle que M. le Maire refuse le transfert de nos élèves dans d'autres communes. La commune paie des frais de scolarité à la ville de Morez pour des enfants en classe spécialisée ou des enfants ayant commencé leur cycle scolaire dans cette commune.

Christophe MATHEZ indique qu'environ une dizaine d'enfants des Rousses ont été acceptés à l'école de Bois d'Amont malgré des avis défavorables aux demandes de dérogation. M. le Maire ajoute, qu'accepter les enfants d'une autre commune peut mettre en danger l'école de cette commune.

Alain DESPREZ indique qu'il semble que pour la crèche la demande est forte, mais elle ne se traduit pas par une augmentation des effectifs à l'école. Il doit donc y avoir une fuite des familles avec des jeunes enfants qui vont habiter ailleurs. Christophe MATHEZ répond qu'il y a une nouvelle offre avec le quartier des Crêtets.

Annie BERTHET indique qu'il y a aussi un déficit des assistantes maternelles, mais en raison du prix plus élevé par rapport à la crèche et des horaires qui ne correspondent pas aux demandes des familles. M. le Maire ajoute qu'il y a eu 45 naissances depuis le début de l'année. La croissance démographique est importante et positive car il y a eu moins de décès.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les frais de scolarité pour 2017/2018 à :

- **1 149.19 €** par élève scolarisé à l'école maternelle publique
- **340.30 €** par élève scolarisé à l'école élémentaire publique

### - Décision modificative n°3 au budget principal de la commune

Afin de permettre le règlement d'une caution de 100 € pour l'utilisation des locaux de la maison médicale de Septmoncel par les infirmières communales, M. le Maire propose d'ajuster les crédits selon la décision modificative n°3 suivante :

Chapitre/ Opération	Article		
27/Sans opération	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 100.00
Chapitre/ Opération	Article		
23/190	2313	Constructions	- 100.00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 ci-dessus.

## 6 – Marché de Noël « Grand Noël »

### - Déplacement du marché hebdomadaire

M. le Maire rappelle qu'un marché de Noël « Grand Noël » organisé par l'Association « Temps Fort » aura lieu du 14 décembre 2017 au 7 janvier 2018 sur le parking de la Place Centrale.

Il convient donc de déplacer le marché hebdomadaire du vendredi matin les 15/12, 22/12, 29/12 et 05/01 sur un autre site et propose l'espace devant le Chalet de Julie, le parvis devant l'Omnibus et une partie de la rue des écoles piétonne jusqu'à l'abri bus. Il y a des coffrets électriques qui pourront être mis à disposition et le parking de l'Omnibus reste disponible pour le stationnement.

Les commerçants du marché hebdomadaire ont été avisés par courrier mais il n'y a pas eu de retour de leur part.

Véronique GANGNERY pense qu'ils ne seront pas impactés car les clients vont se garer sur le parking de l'Omnibus juste à côté.

Annie GENRE pense qu'il faut communiquer sur cette modification.

M. le Maire a autorisé l'un des commerçants du vendredi à revenir les dimanches 24/12 et 31/12 et a s'installer devant la mairie.

Christophe MATHEZ précise que les autres lieux possibles de délocalisation du marché ont été écartés pour des raisons techniques, car ils n'étaient pas équipés en alimentation électrique.

Delphine GALLOIS précise qu'un plan des parkings de stationnements avec la distance en mètres des parkings jusqu'au marché de Noël va être diffusé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le déplacement du marché hebdomadaire du vendredi matin les 15/12, 22/12, 29/12 et 05/01 sur l'espace devant le Chalet de Julie, le parvis devant l'Omnibus et une partie de la rue des écoles piétonne jusqu'à l'abri bus, en raison du marché de Noël sur la place centrale du 14 décembre 2017 au 07 janvier 2018.

**- Mise à disposition gratuite du domaine public « Place Centrale » à l'association « Temps Fort »**

Durant toute la durée du marché de Noël « Grand Noël » situé Place Centrale, dans le cadre de la participation communale à cet évènement, M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder la gratuité pour l'utilisation du domaine public du 14 décembre 2017 au 7 janvier 2018.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une participation indirecte à l'évènement et la façon pour la commune de soutenir cet évènement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la mise à disposition gratuite du domaine public de la place centrale à l'association TEMPS FORT du 14 décembre 2017 au 7 janvier 2018.

**7 – Personnel communal :**

**- Modifications et création de poste**

Après avis favorables de la Commission Administrative Paritaire et de l'adjoint au personnel, Robert BONNEFOY, M. le Maire propose les modifications et création de postes suivants, dans le cadre de la promotion interne et de la titularisation d'agents :

Nombre de postes	Postes existants	Nouveaux postes	Date de modification
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2018
1	Adjoint technique à temps non complet 20 heures par semaine	Adjoint technique à temps non complet 30 heures par semaine	01/01/2018
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2018
1	/	Adjoint d'animation à temps complet	01/01/2018

Le conseil municipal décide à l'unanimité des modifications et création de postes selon le tableau ci-dessus.

**8 – Rythmes scolaires dans les écoles publiques de la Commune des Rousses**

M. le Maire explique que les conseils d'école élémentaire et maternelle, ainsi que la Municipalité, ont donné un avis favorable pour le maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours, comme actuellement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien de la semaine scolaire de 4.5 jours.

Robert BONNEFOY demande si c'est remis en cause tous les ans. M. le Maire pense que non, c'est acté sauf si un ministre en décide autrement

**9 – Projet d'aménagement du carrefour route du Noirmont/route du lac : convention avec le Département du Jura**

M. le Maire rappelle que la Commune des Rousses souhaite procéder à l'aménagement de la route du Noirmont (RD 29<sup>e</sup>1) et son carrefour avec la route du lac (RD 29<sup>e</sup>2) en traversée d'agglomération. Ces

travaux, situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, sont destinés à améliorer la sûreté et la commodité du passage qui ressortent du pouvoir de police municipale en application de l'article L2212-2 1° du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, une convention doit être signée avec le Département du Jura qui a pour objet :

- d'autoriser la commune à occuper le domaine public au titre de l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code générale des collectivités territoriales ;
- de définir la répartition des charges d'entretien de ces équipements.

La commune est autorisée à réaliser sur les RD 29°1 et 29°2 (route du Noirmont) :

- des trottoirs avec bordures ou caniveaux ;
- des îlots pour une voie de tourne à gauche ;
- deux ralentisseurs trapézoïdaux ;
- des grilles et avaloirs raccordés au réseau de collecte existant ou évacuant les eaux dans le milieu naturel ;
- la signalisation verticale et le marquage correspondants.

La commune assurera le financement des travaux. Les travaux doivent être terminés avant le 30 juin 2018.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention avec le Département du Jura au nom de la Commune.

### **10 – Classement des rues Simone Veil et Maxime Grenier dans la voirie communale**

Suite à la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 d'attribuer un nom à deux nouvelles rues au Quartier des Crêtets, il convient désormais de les classer dans le domaine public routier communal. Cela confère ainsi à ces rues leur caractère de voies publiques, affectées à la circulation générale, inaliénables et imprescriptibles.

Ce classement permet également à la commune un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des pouvoirs de police plus étendus, une obligation d'entretien et une obligation d'ouverture à la circulation publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement de la rue Simone VEIL et de la rue Maxime GRENIER dans la voirie publique communale.

### **11 – Déclassement de plusieurs emprises du domaine public montée du Noirmont : rapport d'enquête publique**

M. le Maire explique que la commune a été saisie de deux demandes de riverains de la montée du Noirmont :

- M et Mme Tony BAÏET ont acquis un chalet, montée du Noirmont, parcelle C 934 ainsi qu'un garage qui a été implanté sur le domaine public. D'autre part, la voie desservant la copropriété située sur la parcelle C 965 passe en partie sur les parcelles C 800 et 934, propriété de M. et Mme BAÏET. M. et Mme BAÏET souhaitent régulariser cette situation par un échange de terrain avec la commune des Rousses.

- la SCI « Les Maulois » représentée par M. CLERGEOT, est propriétaire d'un tènement foncier cadastré C 1058 et 838 sur lequel est implanté un restaurant. La SCI « Les Maulois » souhaite acquérir 3 petites parcelles :

- \* une parcelle de 92 m<sup>2</sup> entretenue et aménagée depuis de nombreuses années par le demandeur et qui constitue l'entrée de l'hôtel,
- \* une parcelle de 30 m<sup>2</sup> afin de créer deux places de stationnement et aménager l'entrée de l'hôtel,
- \* une parcelle de 19 m<sup>2</sup> pour mise en alignement.

Les deux demandeurs souhaitent régulariser une situation de fait, existante depuis de nombreuses années.

En outre, pour la SCI « Les Maulois », l'achat de ces petites parcelles du domaine public permettra de déposer un permis de construire afin d'aménager l'entrée de l'hôtel, compatible avec la règle de recul du PLU.

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déclassement de ces petites emprises du domaine public montée du Noirmont.

Par arrêté n° 17061 du 28 septembre 2017, M. François GOUTTE-TOQUET a été désigné commissaire enquêteur. Une enquête publique a eu lieu du 23 octobre 2017 à 9h au 6 novembre 2017 à 18h et deux permanences ont eu lieu en Mairie les lundi 23 octobre de 9h à 11h et lundi 6 novembre de 16h à 18h. Une seule personne s'est présentée au cours de ces deux permanences.

En conclusion, vu que le projet régularise une situation de fait, existante depuis de très nombreuses années et vu que ce projet de faible importance ne porte pas atteinte aux propriétés riveraines, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement de plusieurs emprises du domaine public montée du Noirmont aux Rousses.

Alain DESPREZ précise que lorsque le déclassement est opéré en vue d'une aliénation il y a enquête publique obligatoire. Lorsqu'il n'y a pas aliénation, l'enquête publique n'est pas obligatoire.

Sandrine GRENIER ajoute qu'il faut déjà désaffecter le bien avant de le déclasser. Alain DESPREZ confirme que dans le déclassement, il est entendu le fait que le domaine public est désaffecté.

Sandrine GRENIER trouve curieux qu'un garage ait été construit sur ce domaine public. Annie BERTHET répond qu'il y a eu des autorisations verbales et le garage ne s'est pas construit en un jour.

M. le Maire ajoute que les mesures prises ce soir se reporteront sur le futur acquéreur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la désaffectation et le déclassement des emprises de domaine public de la montée du Noirmont.

## **12 – Aménagement d'une voie douce : promesse de vente pour l'acquisition par la Commune d'une emprise de terrain lieu-dit « Le haut des champs »**

Dans le cadre de la création d'une voie douce, projet porté par la Communauté de communes de la Station des Rousses, la commune doit se porter acquéreur du foncier nécessaire à sa réalisation.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse d'acquisition avec M. Jean MANDRILLON pour l'acquisition d'une emprise de terrain de 45 ca située au lieu-dit « Le haut des champs » au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup>, soit pour 45 m<sup>2</sup> x 5 = 225.00 €.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Christophe MATHEZ indique qu'il reste la parcelle de M. JUNOD à obtenir mais la commune doit faire des travaux de détournement de la route départementale devant sa propriété (4 m sur 50 m de long) à environ 50 000 €. La contrepartie est énorme car le parking de la « Jeannette » lui appartient mais il est utilisé par tous. Si elle acquiert le foncier, la commune doit avoir la garantie ferme par la communauté de communes que ce tronçon de la voie douce se réalisera en priorité.

Robert BONNEFOY déclare qu'il y aura une étude environnementale sur la totalité du projet puis un phasage des travaux. La commune des Rousses est en avance par rapport aux autres communes.

Alain DESPREZ précise qu'il faut que cette déviation soit intégrée au projet de la communauté de communes pour être prise en compte lors de l'étude environnementale.

Jean-Sébastien LACROIX propose que les travaux de déviation se fassent en même temps que la voie douce. Claire CRETIN demande si la commune n'a pas intérêt à faire cette déviation et reprendre le parking même si la voie douce ne se fait pas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition à M. MANDRILLON d'une emprise de 45 m<sup>2</sup> pour l'aménagement de la voie douce.



M. le Maire propose que l'acte public de cette vente soit réalisé par le notaire Me Emmanuelle OUDET-ELIEN à Morez.

Sandrine GRENIER ne prend pas part au vote

Le conseil municipal décide par 21 voix de confier le dossier à Me Emmanuelle OUDET-ELIEN.

### **13 – Liste des marchés signés par M. le Maire**

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la liste des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation de compétence attribuée en début de mandat et n'émettent aucune remarque.

### **14 - ZA du Bois de l'Ours :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée AD n° 468 d'une superficie de 903 m<sup>2</sup> à 70 € HT le m<sup>2</sup> à M. Thierry CUPILLARD afin d'agrandir le tènement de la Meublerie du bois de l'ours. Ce terrain permettra la réalisation d'entrepôts dans un premier temps et peut être d'un restaurant à l'avenir. Cette parcelle est située en zone Ux.

### **15 - Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal**

En application de la loi dite « MACRON » relative à la règle du repos dominical, M. le Maire a été saisi par un supermarché de la commune pour autoriser l'ouverture des commerces de détail et de gros de la commune les deux dimanches suivants : 23 et 30 décembre 2018.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande. Parallèlement une consultation a été faite auprès des syndicats représentant les employés du commerce.

M. le Maire prendra ensuite un arrêté fixant les dimanches travaillés pour l'année 2018. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des commerces de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce en 2018 par 21 voix pour et 1 voix contre (Sandrine GRENIER).

### **16 - Demande de classement en station de tourisme**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune des Rousses a obtenu le classement en « station de sports d'hiver et d'alpinisme » par décret ministériel en date du 18 juin 1969.

Il précise que la Commune des Rousses dispose aujourd'hui des qualités requises pour se voir décerner le nouveau classement en « station de tourisme », nouvelle et unique dénomination pour l'ensemble des stations classées.

La procédure d'obtention du classement ayant été amendée par la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006, deux conditions essentielles et indispensables sont imposées pour obtenir le classement en « station de tourisme » :

- la Commune doit disposer du label « commune touristique », ce qui est le cas pour Prémamanon ;
- l'Office de tourisme doit être classé catégorie 1, cette condition est également remplie en ce qui concerne l'Office intercommunal de la Station des Rousses depuis le 30 août 2013.

D'autres critères sont également pris en compte, notamment l'accès et la circulation, le nombre et la qualité des hébergements touristiques, les services de proximité autour de la commune, les activités et les équipements de la commune en période touristique, l'urbanisme, l'environnement, le patrimoine, l'hygiène et les structures de soins, la sécurité ...

Il appartient à la Commune des Rousses de présenter un dossier de candidature qui sera instruit par les services de l'Etat compétents.

En accord avec les récentes évolutions législatives (notamment la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015), la Commune des Rousses doit être à l'origine de la demande de classement. C'est la Communauté de communes de la Station des Rousses qui portera la demande de la Commune des Rousses auprès des services de l'Etat.

M. le Maire propose aux membres du conseil :

- d'approuver le dossier de demande de classement de la Commune des Rousses en station de tourisme ;
- de demander au Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses de déposer le dossier de la Commune des Rousses en Préfecture pour instruction.

Alain DESPREZ demande si les communes bénéficieraient de dotations supplémentaires. M. le Maire répond non mais on évitera d'en perdre en gardant ce classement. C'est le ministère du tourisme qui instruit la demande de classement et ce n'est pas forcément gagné car ce classement obéit à des règles strictes notamment en catégories de meublés classés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de classement de la commune des Rousses en station de tourisme et mandate la communauté de communes pour la préparation, le dépôt et le suivi du dossier.

## 16 – Questions et informations diverses

- Bâtiment le Yéti : Claire CRETIN demande quand il sera détruit. M. le Maire répond qu'il faut trouver une solution pour délocaliser les engins de déneigement du conseil départemental et de la DIRE. Claire CRETIN indique qu'un hôtel 4 étoiles pourrait prendre sa place. M. le Maire répond que cette idée a été émise. Il précise que la DIR EST et le Département souhaitent conserver des véhicules sur la commune et dans le village. Se pose aussi la problématique du hangar à sel. Une stèle relative aux accords d'Évian sera installée à côté du Yéti, et non sur le bâtiment, dans la perspective de son éventuelle démolition.

- Résultats de l'opération brioches 2017 : Annie BERTHET informe le conseil municipal que 9903 brioches ont été vendues pour le secteur de Morez et Les Rousses n'a vendu que 480 brioches en raison d'un problème de livraison.

- Collecte de la banque alimentaire : Marie-Carmen CAILLAT et Annie BERTHET ont supervisé cette opération. Beaucoup de personnes sont venues aider. Les résultats ne sont pas encore communiqués, mais elles estiment que cette collecte est équivalente à celle de l'an dernier.

Prochain conseil municipal : jeudi 21 décembre 2017 à 18h30

Séance levée à 20h43  
La Secrétaire de séance,



Annie BERTHET



Le Maire,



Bernard MAMET